



## **AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION**

### **PROJET DU RÈGLEMENT N° 2023-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-491 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-112**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal 6 juin 2023 a été adopté le projet de règlement suivant :

### **PROJET DU RÈGLEMENT N° 2023-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-491 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN- DE-DESMAURES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-112**

Ce règlement modifie le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* pour y intégrer les dispositions requises en vertu de la loi, suivant l'adoption, le 25 mars 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives* (Projet de loi 69). Cette loi a apporté plusieurs changements qui concernent le milieu municipal, notamment en ce qui a trait à la protection du patrimoine immobilier et au régime de contrôle des démolitions.

Le règlement peut s'appliquer à l'ensemble des zones de la Ville, relativement aux immeubles visés par le règlement. Le plan de zonage est disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/permis>.

Le projet du *Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le règlement numéro REGVSAD-2008-112* ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance ordinaire du conseil municipal le 20 juin 2023 à 18 h 30, au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ce projet de règlement. Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) ou sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/uploads/greffe/reglement/2023/rgl-demolition-amendement-20230405-prjt.pdf>. Il peut également être consulté au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 9 juin 2023

La greffière,  
Me Marie-Josée Couture  
[www.vsad.ca](http://www.vsad.ca)